



CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION CONSTRUCTIONS PAYSAGÈRES NIVEAU 4

APPRENTISSAGE - 1 AN



Projet professionnel

La formation prépare au titre d'ouvrier paysagiste qualifié en constructions paysagères.

Cette spécialisation professionnelle, mise en place à la demande de la profession (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi en Agriculture), est reconnue par les entrepreneurs du paysage et le Ministère de l'Agriculture (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt).

En s'appuyant sur les acquis du Bac Pro Aménagements Paysagers, l'activité se spécialise vers les chantiers de création minérale dont elle assure la logistique, la réalisation technique et économique.

Le métier

L'ouvrier paysagiste qualifié, spécialisé en conduite de chantier pour les constructions paysagères, travaille dans les entreprises de travaux paysagers ou dans des services espaces verts et dans des collectivités territoriales intégrant une activité de constructions paysagères. Il occupe en général le poste de chef d'équipe ou d'adjoint au chef d'équipe. Il est chargé de réaliser des constructions paysagères nécessaires à l'aménagement de jardins privés ou d'espaces publics : pavage, dallage, murets, escaliers, constructions en bois, rocailles, bassins et fontaines ainsi que les systèmes d'assainissement, d'arrosage intégré, d'éclairage liés à ces constructions.

Alternance et évaluation

- Durée de la formation en présentiel (35heures par semaine) : 525 heures/an soit 15 semaines/an ;
- Alternance : environ 1 semaine au CFA pour 3 semaines en entreprise ;
- Possibilité de valider un ou des blocs de compétences ;
- Certification du diplôme : diplôme en unités capitalisables et évaluation au cours de la formation.





Condition d'accès

Etre âgé(e) de moins de 30 ans à la date de début de la formation (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

A partir de 26 ans en étant demandeur d'emploi (Contrat de Professionnalisation).

Etre titulaire du Bac Pro Aménagements Paysagers ou d'un diplôme ou titre homologué équivalent (BP TP, BTA 4 JEV, CCTAR JEV) ou supérieur (BTS) ou justifier d'un an d'activité professionnelle dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau du Bac Pro Aménagements Paysagers dans le secteur ou trois ans dans un autre secteur.

Contenu de la formation

Modules de formation technique professionnelle

- **Assurer la préparation technique d'un chantier de constructions paysagères**
 - Opérationnalisation de projet de constructions paysagères
 - Réalisation de travaux préalables aux constructions paysagères
- **Réaliser des constructions paysagères avec liants**
 - Réalisation de revêtements de sols avec liants
 - Réalisation d'ouvrages en élévation avec liants
- **Réaliser des constructions paysagères non maçonnées**
 - Réalisation d'ouvrages en bois
 - Réalisation d'ouvrages en pierres sèches ou dans des matériaux manufacturés sans liant

Modalités d'inscription

- S'inscrire sur la plateforme Parcoursup ou transmettre une demande d'inscription au CFA du Talhouët accompagnée d'une lettre de motivation manuscrite et d'un C.V. décrivant le parcours de formation et professionnel ;
- Examen du dossier scolaire, positionnement, entretien de motivation
- Etre en contrat avec une entreprise répondant aux prérogatives de la formation.
- Aucun frais pédagogique supplémentaire en cas de financement complet de la formation;
- Accessibilité pour les personnes en situation de handicap;

Service à contacter : Secrétariat CFA
Tel: 02 97 36 23 40
Email : cfa.hennebont@educagri.fr



Les candidats à la formation, seront acceptés dans la limite des places disponibles après validation de leur projet professionnel (passage de tests de positionnement lors de journées de recrutement, entretien avec le maître d'apprentissage et acceptation des demandes de dérogations éventuelles par la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne.



Equipement

- Salle informatique
- Centre de ressources
- Atelier d'agroéquipement
- Plateau de maçonnerie paysagère
- Arboretum
- Jardin à l'anglaise
- Serres pédagogiques
- Hall TP

Les + de la formation :

- Actions socioculturelles
- Sauveteur Secouriste du Travail
- Accompagnement, tutorat
- Chantiers extérieurs

Accompagnement

Entretien semestriel avec l'équipe pédagogique :

- Aménagement de parcours individualisé
- Appui à la signature du contrat d'apprentissage
- Suivi par un référent insertion
- Suivi par un référent formateur
- Suivi par un référent handicap

Rémunération

Salaire des apprentis ** (SMIC horaire au 01/01/2022 : 10,57€)				
Période d'apprentissage	De 16 à 18 ans	De 19 à 21 ans	De 22 à 26 ans	Plus de 26 ans
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	100 %

** Salaire de base pouvant être ajusté en fonction de la convention collective et du parcours antérieur de l'apprenti.

Exemples de salaire mensuel : au 01/01/2022

- Alex, 17 ans en CAPa JP 1^{ère} année : (27%) = 432,84 €
- Jérôme, 18 ans en BAC PRO AP 1^{ère} année : (43%) = 689,34 €

Indicateurs et insertion

- Taux de réussite aux examens en 2021 : 80 %
- 7 mois après la formation (sortie en juin 2021) consultable sur : https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/etablissement?id_uai=0561732D
- Taux de satisfaction 90 % toutes filières confondues en 2021



Aides particulières

- Aide au permis de conduire
- Carte étudiante des métiers
- Allocation Personnalisée au Logement
- Loca-Pass (Dépôt de garantie pour le logement)
- Informations sur les différentes aides à la rentrée au CFA